

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [03/01/2024](#)

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023  
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

**Procurations de** : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-110-A  
Budget Général 2023 - Reprise de provisions

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M14 et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant ce qui suit :

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité,

La suppression de la Taxe d'Habitation décidée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un mécanisme de remise à la charge des communes et EPCI à fiscalité propre ayant augmenté leur taux de Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019 d'une somme correspondant à la compensation de cette augmentation.

COTELUB a augmenté son taux de Taxe d'Habitation en 2018.

La direction départementale des finances publiques de Vaucluse a estimé le montant de ce prélèvement à 142 570 €.

Cette somme a été constatée en rattachement à l'exercice 2020, puis reconduite en 2021.

En 2022, il a été constitué une provision pour risques et charges exceptionnels, à hauteur de 142 570 € et supprimé le rattachement

Par un courrier du 26 juin 2023, la DDFIP nous a informés que la pénalité serait prélevée à hauteur de 139 987 €. Lors de la décision modificative n°2, votée le 12 octobre 2023, il a été validé la reprise de cette provision et le prélèvement effectué par la DDFIP.

Néanmoins une délibération est obligatoire pour constater uniquement la reprise de provision effectuée lors de la délibération 2022-091 du 20 octobre 2022,

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

D'annuler la provision pour risques et charges exceptionnels correspondant au prélèvement suite à l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation prévu dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à hauteur de 142 570 €.

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

D'annuler la provision pour risques et charges exceptionnels correspondant au prélèvement suite à l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation prévu dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à hauteur de 142 570 €.

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

